District de la Nièvre de football

DEPARTEMENT TECHNIQUE JEUNES

Réunion du : 12 novembre 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 13

Présidence : Mme OSBERY Sylvie

Présents : MM. RAFFARD, TREPKA

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

RAPPELS

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE (art. 4.1.4 des Règlements du DNF)

Règles communes aux compétitions à 11 et à 8

Pour pouvoir être examinée par le Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match ou d'inversion obligatoirement validée par le club adverse devra être reçue au plus tard le mercredi minuit précédant la date initiale de la rencontre via FOOTCLUBS.**

Par dérogation au texte ci-dessus, une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Tant pour le football à 8 qu'à 11, une rencontre ne pourra être reportée qu'une seule fois maximum à la demande des clubs (sauf report du fait du District).

Un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel, sans accord de la Commission, est susceptible de non-homologation, de perte du match et de sanctions financières.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux articles 3.1.1 c et 3.4.1.i relatif aux forfaits.
En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 2.9 relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre sans préjudice de la perte éventuelle du match à l'une ou l'autre, voire aux deux équipes au vu des circonstances.

ARBITRAGE EN U11

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs que la rencontre doit se dérouler en présence d'un arbitre central et de deux arbitres assistants. A défaut, la rencontre ne peut débuter.

JONGLERIE U13

Le règlement du challenge ainsi que les documents de la saison 26/27 ont été envoyés aux clubs sur la messagerie officielle en date du 29/10/2026. L'organisation de ce challenge a été détaillé par la Commission dans son PV du 29/10/2026.

FEUILLES DE PRESENCES ET DE PLATEAUX U7 / U9 / U11

La Commission regrette que malgré plusieurs relances les feuilles manquantes ne soient pas déposées par les clubs concernés.

Aussi, la Commission décide qu'à compter de ce jour et à partir de la 2ème relance, elle appliquera l'amende de 38€ prévue aux dispositions financières pour non-envoi de document.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs non joués

Championnat U18 poule A

CHATEAU ARLEUF 1 / LA CHARITE 1 – match n° 79235363 du 26/09/2026 – fixé au 14/11/2026
E. CHATILLON 1 / FC CHATEAU ARLEUF 1 – match n°79235364 du 03/10/2026 – fixé au 05/12/2026
UCS COSNE 1 / CS CORBIGNY 1 – match n°79235351 du 17/10/2026 – fixé au 14/11/2026

Championnat U18 poule B

JS MARZY 1 / E. GUERIGNY URZY 1 – match n°79235845 du 12/09/2026 – fixé au 14/11/2026

Championnat U15 D2 poule A

ENT. ST PERE 1 / AS CLAMECY 1 – match n°79236276 du 19/09/2026 – fixé au 05/12/2026

1.2. Modifications de rencontres

Championnat U18A

CS CORBIGNY 1 / FC DECIZE 2, match n°79235384 du 21/11/2026
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 12h30.
Accord de la Commission.

Championnat U18B

JS MARZY 1 / E. GUERIGNY URZY-MONTIGNY-ST PIERRE 1, match n° 79235845 du 14/11/2026
Suite à l'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain de Marzy jusqu'au 31/03/2027 inclus, la Commission inverse la rencontre. Celle-ci se jouera sur les installations du club de ST PIERRE à 14h30.

Championnat U15D1

FC DECIZE 1 / ASA VAUZELLES 2, match n°79236153 du 14/11/2026
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 12h30.
Accord de la Commission.

Championnat U15D2B

E. MARZY-COULANGES 1 / AFGP 58 2, match n° 79236400 du 14/11/2026
Suite à l'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain de Marzy jusqu'au 31/03/2027 inclus, la Commission programme la rencontre à Coulanges. Après accord des 2 clubs, celle-ci aura lieu le dimanche 15/11/26 à 12h00.

2 – FOOT A 8

2.1. Matchs non joués

Championnat U13 D2A
AS ST ELOI 1 / AS ST BENIN 1, match n°80532166 du 31/10/2026 – fixé au 05/12/2026

2.2 Festival U13 Pitch

La Commission enregistre l'engagement de 30 équipes : 1er tour le 14 novembre 2026.
Le tirage au sort a été effectué par M. Bernard FRANCE, Anaïs TENAILLE, Cécile TOURNOIS et Nicolas TREPKA.

Sites d'accueil :

- **Poule 1 à La Charité :** FC Nevers Banlay 1 / E. St Benin 2 / US La Charité 1 / Afgp 58 2
- **Poule 2 à Charrin (au lieu de Marzy) :** AS St Eloi 1 / JS Marzy 1 / ASL St Père 1 / AS Charrin
- **Poule 3 à Dornes :** CS Corbigny 1 / FC Decize 2 / FC Château Arleuf 1 / ESN 58 2
- **Poule 4 à Vauzelles :** UCS Cosne 2 / ASA Vauzelles 2 / CS Corbigny 2 / Afgp 58 3
- **Poule 5 à Coulanges (RDV 13h début 14h) :** AS Clamecy 1 / E. Moulins 1 / AS St Benin 1 / US Coulanges 2
- **Poule 6 à Cosne :** AS Guérigny Urzy 1 / UCS Cosne 1 / AS Pouilly 1 / US Coulanges 3

Les 6 équipes de D1 de la 2ème phase automne sont exemptes.
RDV 9h sur site avec début des rencontres à 10h (sauf à Coulanges)

2.3 Réunion Dirigeants Tuteur à la touche du 10/11/2026

FC NEVERS BANLAY : amende 70€ pour absence non excusée à la réunion (dispositions financières E.14 annuaire District 2026/2027).

3 – COURRIEL

- Du club du RC NEVERS CHALLUY SERMOISE indiquant que leur équipe U14R joue en Coupe Régionale le 21/11/2026 alors qu'à cette date est organisé le 1er tour du Futsal U15 départemental. La Commission décide de mettre exempt lors de ce 1er tour futsal l'équipe du RC NEVERS CHALLUY SERMOISE ainsi que celle de l'ASA VAUZELLES participant à la Coupe Régionale BFC.

- Du club de l'AFGP 58 indiquant que leur équipe U15 participe à un tournoi extérieur le 09/01/2027 alors qu'à cette date est organisé le 2ème tour du Futsal U15 départemental. La Commission positionnera le club de l'AFGP 58, si qualifié lors du 1er tour, le dimanche matin.

- Du club de l'AS VARZY relatif à la participation d'un licencié U6 né en décembre 2021. Conformément aux RG de la FFF, un licencié peut détenir une licence U6 dès lors qu'il a 5 ans révolus. La participation à un plateau étant conditionné à la détention d'une licence en cours de validité et ce joueur n'ayant pas 5 ans révolus, il ne peut donc pas participer au plateau.

La Présidente,
Sylvie OSBERY

La Secrétaire de séance
Cécile TOURNOIS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.